

17/01/2023



U M I H 2 9
COMMUNIQUE DE PRESSE

Modification des critères en matières de frais professionnels des avantages en nature

Depuis quelques années, les restaurants dits "ouvriers" constatent une baisse de fréquentation de la part de salariés, notamment ceux du BTP,

Cette situation est la résultante de l'obligation, pour les salariés en déplacement ne pouvant rentrer au siège de leur entreprise, de déjeuner à plus de 10km de leur chantier,

Cette situation posait de nombreux problèmes,

- *de sécurité* : les salariés qui se retrouvaient dans la situation de déjeuner au bord de la route ou dans leur véhicule, entraînant ainsi un manque de repos pour l'activité de l'après-midi,
- *d'écologie* : au lieu de déjeuner dans un établissement proche du chantier, les salariés se retrouvent dans l'obligation de rouler plus de 20km afin de pouvoir se restaurer,
- *sociétale* : le déjeuner était un lieu de rencontre, partage et de convivialité entre les salariés
- *économique* : de nombreux restaurants dits "ouvriers", qui maillent efficacement le territoire Finistérien, ont dû fermer leurs portes du fait de ces obligations ne permettant pas aux salariés de se restaurer dans leurs établissements.

Suite à son AG du 22 février 2022, l'UMIH 29 s'est saisie de la problématique et s'est rapprochée du député de la 3ème circonscription du Finistère, M Didier LE GAC, ayant déjà interpellé le gouvernement en 2018 sur cette question, qui a accepté d'apporter son soutien afin de trouver des solutions à cette problématique,

Des échanges constructifs avec la Direction de la Sécurité Sociale et l'URSSAF ont permis d'arriver à la solution pérenne suivante :

Le 16 janvier 2023, l'Administration, à travers le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) indique que pour obtenir une exonération de charges sociales sur les frais de repas au restaurant, le salarié doit être en situation de déplacement professionnel ou empêché de regagner sa résidence ou son lieu habituel et contraint de prendre ses repas au restaurant ou que les usages de la profession l'y conduisent.

En conséquence, les salariés en déplacement pour des raisons professionnelles ne sont plus soumis à l'obligation de se rendre à plus de 10KM afin que la prise en charge des frais professionnels puisse s'appliquer.

Cette modification permettra de favoriser le retour salariés au sein des restaurants afin qu'ils puissent déjeuner dans des conditions garantissant leur sécurité et prenant en compte la protection de la nature en réduisant les gaz à effets de serre.

Nous remercions chaleureusement l'intervention de M le Député LE GAC, qui a contribué à préciser l'interprétation de la loi par l'Administration à travers le BOSS.

 02 98 95 12 31

 www.umih-29.fr

 4 rue Félix le Dantec,
29000 Quimper